Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20230111-DEC23-05-CC
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

N°DEC23_005

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_005 - Contrat avec la société AGYSOFT - Mise à disposition de Marco en mode Saas

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société AGYSOFT,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la société AGYSOFT, SIRET n° 34927581800061, domiciliée Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur, 34790 Grabels, pour les prestations d'hébergement et de maintenance annuels pour MARCO,

DECIDE de signer ledit contrat avec la société AGYSOFT :
- pour une redevance annuelle d'un montant de 2 654,40 € HT soit 3 185,28 € TTC pour une durée de trois ans,
- pour une intervention technique d'un montant de 475 € HT soit 570 € TTC,
- pour une redevance forfaitaire mensuelle d'un montant de 221,20 € HT soit 265,44 € TTC.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire INF, sous fonction 020 0, article 65811 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

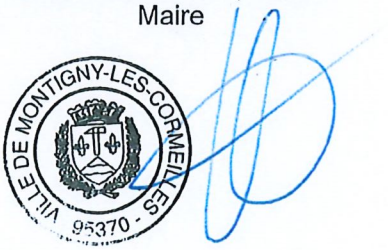

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16/01/2023